AR Prefecture
006-210600250-20240118-2024_006-DE
Reçu le 19/01/2024

LE BROC

N° 2024-006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/01/2024

Nombre de Membres	
Effectif légal	**15**
En exercice	**15**
Présents	**9**
Pouvoirs	**0**
Suffrages exprimés	**9**

Vote pour	**9**
Vote contre	**0**
Abstention	**0**
Ne participe pas au vote	**0**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal **: le 12/01/2024**

PRÉSENTS : **Mmes et MM. ADAMO – BERNARD – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PIROUD – SION – SNITSELAAR – YACOUB**

ABSENTS : **Mmes AUDIBERT C – ROUX et MM. AUDIBERT R – BUCARO – DALIBARD– PALAGONIA**

Secrétaire de séance : **Mme BERNARD**

ENVIRONNEMENT
Installation d'une Forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale

Le Maire expose,

VU l'article L 214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières des Alpes Maritimes ;

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu

AUTORISE le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur la parcelle cadastrée C 598 avec accès par la parcelle C 588, l'ensemble boisé recouvrant au total 6.47 hectares

AUTORISE la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et en coordination avec l'association des Communes forestières des Alpes Maritimes

DECIDE de mettre à disposition du centre de Loisirs la parcelle C 598

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA

MAIRIE 06510 LE BROC